

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 078-267801694-20251016-20251001-DE |

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 25
septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet : Admission en non-
valeur de créances
irrécouvrables

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Danielle Descombes, Corinne Manchon, Françoise Soulaire représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettre représentant les personnes âgées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Hélène Jean-Baptiste (Pouvoir Corinne MANCHON), Josiane Hanks, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la demande du comptable public en date du 13 juin 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de certaines créances communales devenues irrécouvrables,

Vu l'état des créances concernées d'un montant total de 198.67 € et concerne 3 pièces des exercices de 2019 et 2021.

Considérant que malgré les diligences du comptable public, le recouvrement desdites créances s'est révélé impossible,

Il vous est proposé de bien vouloir admettre, selon le tableau annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour le montant de 198.67€

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les créances du Centre Communal d'action sociale énumérées dans l'état joint, pour un montant total de 198.67 €
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS à l'article 6541 du compte administratif.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 octobre 2025

La Présidente,
Françoise CHANCEL

